

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2019

Nomination d'un secrétaire de séance**Information du Maire n° 1 – Délégation de pouvoirs**

1. Fonds de concours au SDEA – Modernisation de l'éclairage public – Remplacement de lanternes d'éclairage public en divers endroits de la Ville (Phase 2) ;
 2. Délégation du droit de préemption à TCM – projet extension Parc du Grand Troyes ;
 3. Indemnité de conseil allouée au Comptable Public ;
 4. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé ;
 5. Personnel Municipal – Mise à jour du tableau des effectifs ;
 6. Travaux de restauration de l'Église - Demande de subvention ;
 7. AJD - Convention financement pour la prévention spécialisée - Adoption de l'avenant 2019 ;
 8. Multi Accueil – Modification du Barème national des participations familiales et du règlement de fonctionnement (rapport sur table) ;
 9. Présentation du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Débat.
- Questions diverses

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M. MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile, Mme VOINET Sylvia,
M. MIGINIAC Armel, Mme RABAT ARTAUX Nadia,
Adjoints au Maire,

M. LABBE Régis, M. ALAIN André, Mme JOUILLE Marylène, M. FEUGE Pascal, Mme IGLESIAS Catherine,
M. HENNEQUIN Virgil, Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain, Mme RENAUD Ghislaine, M. LEIX Jean-François, M.
VENUAT Denis,
Conseillers municipaux délégués,

M. BIENAIME Denis, Mme RIANI Emmanuelle, M. MENERAT Thierry, M. BOSSUAT Loïc, Mme ROY Nathalie,
M. HARTMANN Jean-Michel
*Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.*

Absents représentés :

Mme PERRET Stéphanie, mandataire : M. MIGINIAC Armel,
Mme SIMON Véronique, mandataire : M. MENERAT Thierry,
Mme ZELTZ Anne-Marie, mandataire : M. BOSSUAT Loïc.

Absents :

M. MOISON Morgan,
Mme LAFFILEE Jacqueline,
M. D'HULST Karl,
Mme MALAUSSENA Capucine,
M. LEBLANC Dominique.

Secrétaire de Séance : Mme Ghislaine RENAUD

Monsieur Le Maire : Vous avez un rapport sur table qui prendra le rang n° 8 avant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

INFORMATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION DE POUVOIRS à Monsieur Le Maire

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (tableau ci-joint).
- l'acceptation des indemnités de sinistres (voir ci-dessous).
 - Les indemnités d'assurance de la société PNAS s'élèvent à 1 376,24 € et 2 505,69 € pour l'indemnisation des dégradations occasionnées sur le brise soleil de la Maison des Viennes par un camion de la société Bon Pain de France.
 - L'indemnisation d'assurance de la société GROUPAMA NORD-EST s'élève à 620,00 € à titre de dédommagement suite à l'infiltration d'eau sur la grande terrasse du bâtiment Art Déco.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus.

° °
°

**RAPPORT N° 1 : FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE -
MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE LANTERNES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN DIVERS ENDROITS DE LA VILLE - PHASE 2 –
OPÉRATION UD 2713**

RAPPORTEUR : Alain LEBLANC

Mes chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine poursuit son programme de modernisation des équipements d'éclairage public afin d'abaisser les puissances d'éclairage et donc les coûts, d'améliorer le confort visuel nocturne des usagers de la voie publique et de contribuer à la diminution de la pollution nocturne générée par l'éclairage abusif. Dans ce cadre, une étude a été conduite visant à remplacer, dans un premier temps, toutes les lanternes équipées d'une source lumineuse ancienne, supérieure ou égale à 150 Watt par des équipements à LED, et d'équiper les nouvelles installations de systèmes de régulation de puissance préprogrammés.

Le dimensionnement de ces équipements conduit à réduire les puissances consommées d'environ 35 % en moyenne avec un retour sur investissement moyen de 6,45 ans.

Je vous propose donc d'effectuer ces opérations en 2019, dans les rues désignées ci-dessous :

Lieu / description des travaux	Fonds de concours restant à la charge de la Ville
<u>Rue François Mitterrand</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	7 508,10 €
<u>Rue Armand Lanoux</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré	6 006,48 €

programmé en usine, à chaque lanterne.	
<u>Rue Théodore Monod</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	5 255,67 €
<u>Rue Jean Perrin</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	4 504,86 €
<u>Rue Yves Montand</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	3 754,05 €
<u>Rond Point Dulou</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	3 003,24 €
<u>Chemin du Parc</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	3 003,24 €
<u>Rue Vincent Van Gogh</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	3 003,24 €
<u>Rue Jean Bart</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	2 252,43 €
<u>Rue Jean Marais</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	2 252,43 €
<u>Rue Pierre Boudinet</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	2 252,43 €
<u>Rue Edwige Feuillère</u> : Remplacement des lanternes actuelles, à source Sodium Haute Pression, par des lanternes d'éclairage public à LED (fourniture et pose), et modification des alimentations électriques par des équipements avec abaissement de puissance intégré et pré programmé en usine, à chaque lanterne.	1 501,62 €
Vérification des installations électriques par un organisme de Contrôle technique, accessoires divers de montage ... etc	2 702,21 €
<u>MONTANT TOTAL DE L'ASSIETTE SERVANT DE BASE AU CALCUL DE LA CONTRIBUTION</u>	47 000,00 €

Le coût de la modernisation et de renforcement des installations d'éclairage public pour l'année 2019 est égale à 70 % de cette dépense, c'est à dire **32 900,00 €**.

Aussi mes chers Collègues, vu l'exposé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer un Fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération,
- solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local,
- solliciter l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.),
- solliciter l'attribution de Fonds de Financement de la Transition Énergétique dans le cadre des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte,
- décider d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile en découlant.

Monsieur Le Maire : Merci Alain. Y-a t-il des questions sur ce rapport ? Il n'y pas de question.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

**RAPPORT N° 2 : DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION à TCM –
Projet extension Parc du Grand Troyes**

RAPPORTEUR : Jean-François LEIX

Mes Chers Collègues,

Troyes Champagne Métropole (TCM) dispose de la compétence économique, et la zone d'activités implantée sur le territoire de Sainte-Savine dénommée « Parc du Grand Troyes » a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Pour mémoire, le Conseil Municipal de Sainte-Savine a déjà délégué ce droit de préemption à TCM par délibération du 29 juin 2009 sur les parcelles constituant le Parc actuel.

Dans le cadre d'un projet d'extension du Parc du Grand Troyes, Troyes Champagne Métropole souhaiterait être délégataire du droit de préemption que détient la Ville de Sainte-Savine sur les parcelles concernées par l'emprise du projet (voir en annexe).

Aussi, Mes Chers Collègues, conformément à l'article L 5211-57 du CGCT, je vous propose de :

- déléguer à Troyes Champagne Métropole le droit de préemption urbain sur l'ensemble des parcelles concernées,
- dire que l'Assemblée émet un avis favorable à l'usage du droit de préemption délégué par la Commune à la Troyes Champagne Métropole sur les dites parcelles.

° °
°

Monsieur Le Maire : Merci Jean-François. Y-a t-il des questions sur ce rapport ? Il n'y pas de question.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

RAPPORT N° 3 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

RAPPORTEUR : Bernard MARANDET

Mes Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, le comptable public assure pour le compte de la collectivité une mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, comptable et analyse financière ainsi que dans les domaines particuliers de la commande publique et de la fiscalité locale.

En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le comptable perçoit en contrepartie de cette mission, une indemnité à caractère contractuel allouée par la ville. Son montant est calculé à partir de la moyenne des dépenses réelles de la collectivité des trois derniers exercices budgétaires, à laquelle sont appliqués les taux suivants :

- 3/1000 pour les 7 622,45 premiers euros,
- 2/1000 pour les 22 867,35 euros suivants,
- 1,5/1000 pour les 30 489,80 euros suivants,
- 1/1000 pour les 60 979,61 euros suivants,
- 0,75/1000 pour les 106 714,31 euros suivants,
- 0,50/1000 pour les 152 449,02 euros suivants,
- 0,25/1000 pour les 228 673,53 euros suivants,

- 0,10/1000 pour les sommes excédant 606 796,07 euros.

Valable pour toute la durée du mandat, la délibération d'octroi de l'indemnité de conseil doit cependant être reprise en cas de changement de comptable.

Suite à la nomination de Madame Véronique GONTIER en qualité d'intérimaire de la Trésorerie de Troyes Agglomération à compter du 15 avril 2019, je vous propose pour la durée de cet intérim d' :

- attribuer à Mme Véronique GONTIER, comptable du trésor, une indemnité de conseil pour ses services complémentaires,
- allouer à Mme Véronique GONTIER l'intégralité de l'indemnité de conseil prévue par la réglementation en vigueur,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile.

° °
°

Monsieur Le Maire : Merci Bernard. Y-a t-il des questions sur ce rapport ? Il n'y pas de question.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

RAPPORT N° 4 : VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTE

RAPPORTEUR : Arnel MIGINIAC

Mes Chers Collègues,

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics ;

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;

Décision

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Savine :

- **SOUHAITE affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé ;**
- **DEMANDE donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :**
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale) adaptée aux territoires ;
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins ;
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies ;
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge ;
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins ;
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

° °
°

Monsieur Le Maire : Je suppose que cela apporte de votre part quelques remarques et observations.

C'est vrai que la crise des urgences que nous constatons depuis plusieurs semaines est révélatrice des lacunes et des carences de notre système de santé. Il est important que nous intervenions auprès des pouvoirs publics pour prendre les décisions qui s'imposent afin de rendre la médecine de proximité plus accessible dans tous les milieux, urbains et ruraux. C'est la raison pour laquelle, nous proposons ce vœu.

Y-a t-il des remarques sur ce rapport ? Il n'y pas de remarques.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

RAPPORT N° 5 : PERSONNEL MUNICIPAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Denis VENUAT

Mes Chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Pour accompagner la réorganisation des services et la réflexion initiée autour de la performance de gestion de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant à compter du 10 juillet 2019 :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles.

° °
°

Monsieur Le Maire : Merci Denis. Y-a t-il des questions sur ce rapport ? Il n'y pas de question.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

RAPPORT N° 6 : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Bernard MARANDET

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal a validé par délibération du 20 septembre 2018 le diagnostic des travaux de restauration de l'église à entreprendre et le montant total estimatif des travaux à 2.266.500 € H.T., dont 1.838.700 € H.T. pour les phases 1 à 6 (travaux d'assainissement, restauration du beffroi et des couvertures).

Le montant estimatif des travaux de restauration de l'église portant sur les travaux d'assainissement, la restauration du beffroi et des couvertures, présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'œuvre s'élève à 1.801.000 € H.T.

Le montant prévisionnel total des travaux précités s'établit donc à :

Travaux : 1.801.000 € H.T.

Divers (actualisation prix,
contrôles techniques,
publicité, imprévus...) 10 % : 180.100 € H.T.

1.981.100 € H.T.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- SOLLICITER tout organisme susceptible de délivrer les subventions nécessaires au financement des travaux de restauration de l'église de Sainte-Savine (Assainissement des façades, restauration du beffroi et des couvertures) estimés à 1.981.100 € H.T. : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), le Conseil Départemental de l'Aube, le Conseil Régional du Grand Est, le Mécénat de la Fondation du Patrimoine, le Mécénat de MONE'MONUM,
- SIGNER toute pièce utile en découlant.

° °
°

Monsieur Le Maire : Merci Bernard. Y-a t-il des questions sur ce rapport ? Il n'y pas de question.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

**RAPPORT N° 7 : AJD - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
ADOPTION DE L'AVENANT 2019**

RAPPORTEUR : Marie-France COLLOT

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention relative au financement de la prévention spécialisée, signée le 1^{er} mars 2005 entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association Jeunesse pour Demain, il est nécessaire d'adopter un nouvel avenant fixant les termes financiers pour l'année 2019.

Cette modification concerne uniquement les personnels et ne modifie en rien les équivalents temps plein.

Le montant prévisionnel de la subvention 2019 de la Ville de Sainte-Savine s'élève à un montant de 25 647 €.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant 2019,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

◦ ◦
◦

Monsieur Le Maire : Merci Marie-France. Y-a t-il des questions sur ce rapport ? Il n'y pas de question.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

RAPPORT N° 8 : Multi Accueil – Modification du barème national des participations familiales et du règlement de fonctionnement - Rapport sur table

RAPPORTEUR : Marie-France COLLOT

Mes Chers Collègues,

Dans un courrier daté du 20 juin 2019, la CAF de l'Aube nous informe de l'évolution du barème national des participations familiales pour les structures d'accueil de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} septembre 2019.

En prévision des modifications précisées ci-dessous, il est donc nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement régissant la structure Multi-Accueil 1, 2, 3, Les P'tits Loups.

Son application sera effective dès le 1^{er} septembre 2019.

PSU

PLAFOND / PLANCHER

Année d'application	Plafond	Plancher
2018	4 874,62€	687,30€
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00€	705,27€
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600€	A définir
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800€	A définir
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000€	A définir

BARÈME ACCUEIL COLLECTIF

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche					
Nombre d'enfants	Du 01/01/2019 au 31/08/2019	Du 01/09/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0600 %	0,0605 %	0,0610 %	0,06015 %	0,0619 %
2 enfants	0,0500 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0400 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
7 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
9 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
10 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

BARÈME ACCUEIL FAMILIAL

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial					
Nombre d'enfants	Du 01/01/2019 au 31/08/2019	Du 01/09/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0500 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
2 enfants	0,0400 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
3 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
4 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
7 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
8 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
9 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
10 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'exposé ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir :

- valider l'évolution du barème national des participations familiales,
- adopter les modifications au règlement de fonctionnement joint en annexe,
- autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

° °
°

Monsieur Le Maire : Merci Marie-France. Y-a t-il des questions sur ce rapport ? Il n'y pas de question.

Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	28		

**RAPPORT N° 9 : Présentation du rapport des observations définitives de la
Chambre Régionale des Comptes - Débat**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du code des juridictions financières, par correspondance en date du 12 octobre 2017, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la commune de Sainte-Savine sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2011 jusqu'à la période la plus récente ;

Vu le rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de la commune de Sainte-Savine pour les exercices 2011 et suivants, notifié à l'ordonnateur par lettre du 06 décembre 2018 ;

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes notifié à l'ordonnateur par lettre du 17 juin 2019 ;

Vu l'article L.243-6 du code des juridictions financières prévoyant que "*le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*";

Considérant que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il appartient à l'ordonnateur de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante ;

Vu l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui dispose que : "*Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9.*".

PREND ACTE :

- De la présentation du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Sainte-Savine concernant les exercices 2011 et suivants,
- De la tenue du débat sur lesdites observations définitives au sein de l'assemblée délibérante.

° °
°

Monsieur Le Maire : Il vous est donc demandé après débat de prendre acte de la présentation du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

La synthèse de ce rapport d'observations définitives :

La commune de Sainte-Savine rassemble 10 302 habitants au cœur de l'agglomération troyenne, dans le département de l'Aube. Elle est membre de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole qui exerce les compétences relatives à l'assainissement, la collecte et le traitement des ordures ménagères, notamment.

La situation financière de la commune est satisfaisante. L'autofinancement disponible pour financer les dépenses d'équipement s'est amélioré. La commune a ainsi été en mesure de financer ses investissements tout en maintenant un endettement limité.

Cependant, la chambre observe que la trajectoire favorable des finances communales a reposé pour partie sur des facteurs non pérennes, tels que l'abondement du budget principal par des ressources supplémentaires issues de deux budgets annexes individualisant les opérations relatives à la zone d'activité du Hamelet et aux activités de crédit-bail immobilier en faveur des entreprises. Ces budgets ont été soldés en 2011.

La chambre encourage la commune à poursuivre ses efforts de gestion pour conserver des marges de manœuvre financières adaptées à sa politique d'investissement.

Dans un contexte budgétaire contraint, le respect de la durée annuelle légale du travail devra contribuer à l'amélioration du niveau de service à la population.

Enfin, la commune doit consolider l'organisation de son service Finances pour éviter la survenance d'anomalies affectant la fiabilité du résultat, telles que celles constatées au cours de la période sous revue en matière de restes à réaliser ou de rattachement de charges à l'exercice. Elle doit également achever la restructuration de la chaîne de la dépense qu'elle a d'ores et déjà engagée afin de clarifier les procédures de la commande publique et respecter pleinement les règles de la comptabilité d'engagement à laquelle la commune est soumise.

Rappels au droit :

A l'issue de ce rapport, il y a un rappel au droit qui consiste à respecter les dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ainsi que celles du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 et à ramener à 25 le nombre de jours de congés. Cela implique de supprimer la journée du Maire ainsi que les congés d'ancienneté dans la Fonction Publique.

Recommandations :

- Adopter un guide de procédure formalisant les règles internes d'organisation de la chaîne financière et comptable et de mise en œuvre de l'achat.

Le débat est ouvert. Y-a t-il des interventions ? Monsieur BOSSUAT.

Monsieur BOSSUAT : Merci Monsieur le Maire. Je pense que je ne vais pas refaire tout l'historique de nos débats budgétaires depuis le début du mandat parce que le rapport est bien fait et reprend en partie nos arguments depuis le début.

Si la situation financière aujourd'hui s'est améliorée, nous le savons et c'est bien souligné dans ce rapport, c'est avec notamment l'augmentation des impôts de 6 % en 2015, la fermeture de la piscine, la suspension des Inattendus. Enfin, des décisions que nous avons dénoncées depuis le début et qui vous permettent d'avoir aujourd'hui une situation plus saine. Combien de temps ? Nous ne le savons pas.

Du coup, vous remarquerez que finalement nos critiques constructives ne sont pas de la démagogie. C'est plutôt du bon sens puisque je pense qu'il y avait d'autres choix politiques à faire. Vous avez pris ceux-là. Ce ne sont pas les nôtres.

Il y a d'autres remarques que nous pourrions souligner notamment sur le rapport de la piscine où la Chambre observe, quand même, que la découverte de l'état réel des installations, postérieure au lancement et la réalisation des travaux, relève d'un manque d'anticipation de la commune. Elle considère en outre que la collectivité aurait dû s'interroger préalablement à la décision de lancement des travaux.

Voilà, ce que nous avons dénoncé depuis le début. Avant d'engager ces travaux, peut-être aurait-il fallu une concertation avec les citoyens. Concertation qui n'a pas été faite. Et de dénoncer également l'instance informelle, comme le rapport le dénonce, où dans ce comité que vous aviez créé, il était peu possible d'échanger, de proposer. Et finalement, l'issue était déjà acquise avant.

Monsieur le Maire : Pas d'autres commentaires ? Très bien. Dont Acte.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Le point suivant concerne les questions diverses. Vous aviez une question Monsieur BOSSUAT ?

Monsieur BOSSUAT : Oui, merci Monsieur le Maire.

A l'heure de la canicule et où les scientifiques nous annoncent des étés de plus en plus chauds pour les années à venir, les piscines municipales sont prises d'assaut par nos concitoyens, il est alors impossible de ne pas évoquer les Bassins Saviniens.

Je rappelle le combat des élus d'oppositions contre votre décision de fermeture, et je sais également que des élus de votre majorité regrettent ce choix politique.

Nous, élus du groupe Avenir Savinien, souhaitons avoir un point sur ce dossier. Pouvez-vous nous dire où en est ce dossier ? Notamment, s'il y a des négociations en cours ? Merci.

Monsieur MOSER : Je vais vous donner une réponse en deux parties qui correspondent aux problématiques de ce site.

Premièrement, après réception du rapport d'expertise sur les malfaçons des derniers travaux, nous étudions la pertinence d'engager une démarche contentieuse pour la réparation du préjudice subi par la Collectivité du fait de ces désordres.

C'est la première chose et sur cet aspect là, nous en sommes là.

Deuxième élément de réponse qui correspond plus à votre question directe : concernant le projet, un appel à candidatures est en préparation, première étape d'une démarche qui aboutira au choix du meilleur projet d'aménagement, conforme au cahier des charges reprenant les orientations et critères déclinés par le Comité Consultatif dont il a été rendu compte au Conseil Municipal précédemment. Cette démarche sera finalisée après les dernières négociations avec le porteur du meilleur projet avant cession du site.

Est-ce que ma réponse est claire ? Nous sommes sur le point de passer un premier appel à candidature. C'est une démarche qui se veut progressive de manière à faire aboutir sur le site un projet, avec cession, mais un projet qui sera totalement encadré sur les recommandations du Comité Consultatif, qui est une instance qui a fait son travail dans des conditions normales et légales. Je souhaitais vous rappeler cela.

Monsieur BOSSUAT : Donc, le Comité Consultatif...

Monsieur MOSER : Il avait son existence tout à fait normale et entérinée par le Conseil Municipal. Je vous rappelle cela par rapport à votre première remarque.

Monsieur BOSSUAT : ... donne les orientations du projet qui va être choisi.

Monsieur MOSER : Oui. Il y a quelques temps, nous avons fait le rapport de travaux de ce comité consultatif, qui a été voté à l'unanimité par ce comité. Vous retrouverez tous les éléments de cadrage qui vont se trouver dans le cahier des charges de ce projet.

Monsieur BOSSUAT : D'accord.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres sujets, la séance est terminée. Et je vous souhaite de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures.

Approbation du Procès-verbal du 04 juillet 2019.

Mis aux voix, le procès-verbal du 04 juillet 2019 est adopté à l'UNANIMITE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	/	/

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Jacques ARNAUD